



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session

Point 166 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud Mohamed Al-Naman (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La question intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 55/158 de l'Assemblée, en date du 12 décembre 2000.

2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session et de la renvoyer à la Sixième Commission. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que le débat initial sur le point 166 de l'ordre du jour se tiendrait en séance plénière, étant entendu que les aspects techniques du problème seraient examinés par la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 27e et 28e séances, les 19 et 21 novembre 2001. Les vues des représentants qui se sont exprimés au cours de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/56/SR.27 et 28).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996¹

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/56/160 et Corr.1 et Add.1)

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 37 (A/56/37).



Lettre datée du 9 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/69-S/2001/459)

Lettre datée du 11 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/72-S/2001/473)

Lettre datée du 18 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/78-S/2001/506)

Lettre datée du 25 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/80-S/2001/524)

Lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/81-S/2001/540)

Lettre datée du 4 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/85-S/2001/555)

Lettre datée du 11 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/91-S/2001/580)

Lettre datée du 13 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/92-S/2001/585)

Lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/97-S/2001/604)

Lettre datée du 19 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/98-S/2001/611)

Lettre datée du 20 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/118)

Lettre datée du 21 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/119-S/2001/619)

Lettre datée du 2 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/131-S/2001/656)

Lettre datée du 3 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/138-S/2001/662)

Lettre datée du 6 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/161-S/2001/673)

Lettre datée du 13 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/184-S/2001/696)

Lettre datée du 17 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/201-S/2001/706)

Lettre datée du 26 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/223-S/2001/737)

Lettre datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/225-S/2001/743)

Note verbale datée du 30 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/226-S/2001/746)

Lettre datée du 6 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/272-S/2001/768)

Lettre datée du 7 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/275-S/2001/770)

Lettre datée du 8 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/280-S/2001/775)

Lettre datée du 9 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/283-S/2001/777)

Lettre datée du 9 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/286-S/2001/780)

Lettre datée du 13 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/294-S/2001/787)

Lettre datée du 27 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/324-S/2001/825)

Lettre datée du 30 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/325-S/2001/834)

Lettre datée du 4 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/331-S/2001/840)

Lettre datée du 7 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/346-S/2001/858)

Lettre datée du 12 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/350)

Lettre datée du 13 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/354-S/2001/866)

Lettre datée du 14 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/363-S/2001/869)

Note verbale datée du 14 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/364)

Lettre datée du 17 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/367-S/2001/875)

Lettre datée du 13 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/368-S/2001/877)

Lettre datée du 17 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/369)

Lettres identiques datées du 17 septembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/377-S/2001/885)

Lettre datée du 19 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/383)

Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/386-S/2001/892)

Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/387-S/2001/893)

Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/392)

Lettre datée du 11 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/397)

Lettre datée du 24 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/401-S/2001/903)

Lettre datée du 25 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/405-S/2001/906)

Lettre datée du 24 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/406-S/2001/907)

Lettres identiques datées du 25 septembre 2001, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/407-S/2001/909)

Lettre datée du 25 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/408)

Lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/410-S/2001/914)

Lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/414-S/2001/917)

Lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Japon et de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/415)

Lettre datée du 1er octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/423)

Lettre datée du 1er octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/424)

Lettre datée du 2 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/429)

Lettre datée du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/433)

Lettre datée du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/438-S/2001/938)

Lettre datée du 1er octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/439)

Lettre datée du 28 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/441)

Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/443-S/2001/942)

Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/444-S/2001/943)

Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/446-S/2001/944)

Lettre datée du 8 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/450-S/2001/948)

Lettre datée du 8 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/452)

Lettre datée du 10 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/455)

Lettre datée du 11 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/462-S/2001/962)

Lettre datée du 11 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/463-S/2001/964)

Lettre datée du 10 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/466)

Lettre datée du 11 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/468)

Lettre datée du 17 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/483-S/2001/975)

Lettre datée du 19 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/492-S/2001/990)

Lettre datée du 18 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/496-S/2001/996)

Lettre datée du 24 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/506-S/2001/1011)

Lettre datée du 24 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/507-S/2001/1012)

Lettre datée du 24 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/513-S/2001/1021)

Lettre datée du 29 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/514-S/2001/1023)

Lettre datée du 29 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/519-S/2001/1033)

Lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/520-S/2001/1037)

Lettre datée du 29 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/521-S/2001/1038)

Lettre datée du 5 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/601-S/2001/1045)

Lettre datée du 5 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/604-S/2001/1048)

Lettre datée du 6 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/605-S/2001/1050)

Lettre datée du 12 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/613-S/2001/1066)

Lettre datée du 12 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/617-S/2001/1071)

Lettre datée du 13 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/623)

Lettre datée du 15 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/631)

Lettre datée du 16 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/634-S/2001/1087)

Lettre datée du 16 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/635-S/2001/1088)

Lettre datée du 16 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/636-S/2001/1090)

Lettre datée du 16 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/637-S/2001/1091)

Lettre datée du 19 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/641-S/2001/1099)

Rapport du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/C.6/56/L.9)

5. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 55/158 de l'Assemblée générale, la Commission a créé à sa 2e séance, le 8 octobre, un groupe de travail qu'elle a chargé de poursuivre l'élaboration d'une convention générale relative au terrorisme international pour résoudre les questions que soulève l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, instrument qui permettrait de développer le cadre juridique conventionnel de la lutte contre le terrorisme, et a décidé de maintenir à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À la même séance, la Commission a réélu Rohan Perera (Sri Lanka) Président du Groupe de travail, qui a tenu cinq séances, du 15 au 26 octobre 2001.

6. À la 27e séance, le 19 novembre, le Président du Groupe de travail a présenté le rapport du Groupe, publié sous la cote A/C.6/56/L.9 (voir A/C.6/56/SR.27).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/56/L.22 et Corr.1

7. À la 28 séance, le 21 novembre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (A/C.6/56/L.22 et Corr.1) qu'il a révisé oralement en supprimant, à la fin du paragraphe 11, le membre de phrase qui se lisait comme suit : « et, compte tenu de l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, d'envisager de renforcer ces institutions; ».

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/56/L.22 et Corr.1, tel qu'il avait été révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11).

9. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République arabe syrienne, du Liban et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leur position; après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Pakistan, d'Israël, de la République islamique d'Iran et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.6/56/SR.28).

10. Les représentants de la République arabe syrienne et du Liban ont également fait des déclarations (voir A/C.6/56/SR.28).

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes celles du Conseil de sécurité qui concernent les mesures visant à éliminer le terrorisme international,

Convaincue qu'il importe qu'elle examine les mesures visant à éliminer le terrorisme international, étant l'organe universel compétent pour ce faire,

Profondément préoccupée par le fait que des actes de terrorisme continuent d'être commis partout dans le monde,

Réaffirmant qu'elle condamne énergiquement les actes odieux de terrorisme qui ont causé des pertes en vies humaines, des destructions et des dégâts d'énormes proportions à New York, ville Siège de l'Organisation des Nations Unies, à Washington et en Pennsylvanie, et ont amené l'Assemblée générale à adopter sa résolution 56/1 du 12 septembre 2001, et le Conseil de sécurité ses résolutions 1373 (2001) du 28 septembre 2001 et 1377 (2001) du 12 novembre 2001,

Rappelant le débat qu'elle a consacré en séance plénière du 1er au 5 octobre 2001 à la question de son ordre du jour intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international »,

Soulignant qu'il faut encore renforcer la coopération internationale entre les États et entre les organisations et institutions internationales, les organisations et accords régionaux et l'Organisation des Nations Unies afin de prévenir, combattre et

² Voir résolution 50/6.

³ Voir résolution 55/2.

éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quel que soit le lieu où les actes de terrorisme sont commis et quels qu'en soient les auteurs, conformément aux principes consacrés par la Charte, aux principes du droit international et aux conventions internationales pertinentes,

Considérant qu'il faut renforcer le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes dans la lutte contre le terrorisme international, et ayant à l'esprit les propositions du Secrétaire général visant à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine,

Rappelant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international figurant en annexe à sa résolution 49/60 du 9 décembre 1994, dans laquelle elle a invité les États à examiner d'urgence la portée des dispositions juridiques internationales existantes qui concernent la prévention, la répression et l'élimination du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, afin de s'assurer qu'il existe un cadre juridique général couvrant tous les aspects de la question,

Prenant note du document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000⁴, qui a réitéré la position collective du Mouvement à l'égard du terrorisme et repris diverses initiatives, dont celle de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, qui a demandé la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale au plus haut niveau, où la communauté internationale pourra définir une riposte commune au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations⁵,

Rappelant qu'elle a décidé dans ses résolutions 54/110 du 9 décembre 1999 et 55/158 du 12 décembre 2000 que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996 examinerait et garderait à l'étude la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Notant les efforts déployés au niveau régional pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quel que soit le lieu où des actes de terrorisme sont commis et quels qu'en soient les auteurs, notamment en élaborant et en mettant en application des conventions régionales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶, le rapport du Comité spécial⁷ et le rapport du Groupe de travail de la Sixième Commission constitué en application de la résolution 55/158⁸,

⁴ A/54/917-S/2000/580, annexe.

⁵ Voir A/53/667-S/1998/1071, annexe I, par. 149 à 162.

⁶ A/56/160 et Corr.1 et Add.1.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 37* (A/56/37).

⁸ A/C.6/56/L.9.

1. *Condamne énergiquement* tous les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme, qu'elle juge criminels et injustifiables où qu'ils soient exécutés et quels qu'en soient les auteurs;

2. *Réaffirme* que les actes criminels conçus ou calculés dans un dessein politique pour provoquer la terreur parmi une population, dans un groupe ou chez des êtres humains sont injustifiables en toutes circonstances et quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre invoqués pour les justifier;

3. *Demande une fois de plus* à tous les États d'adopter de nouvelles mesures conformes à la Charte des Nations Unies, aux dispositions pertinentes du droit international et, notamment, aux normes internationales des droits de l'homme, en vue de prévenir le terrorisme et de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et, à cette fin, d'envisager en particulier l'application des mesures énoncées aux alinéas a à f du paragraphe 3 de la résolution 51/210;

4. *Demande de nouveau* à tous les États d'intensifier, selon qu'il conviendra, l'échange d'informations sur les faits liés au terrorisme, en veillant à ne pas diffuser des informations inexacts ou non vérifiées, afin que soit renforcée l'application effective des instruments juridiques pertinents;

5. *Demande une fois encore* aux États de s'abstenir d'entraîner des terroristes ou de financer, et d'encourager ou de soutenir de toute autre manière les activités terroristes;

6. *Réaffirme* que la coopération internationale ainsi que les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme devraient être appliquées dans le respect des principes consacrés par la Charte, des principes du droit international et des conventions internationales pertinentes;

7. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager, à titre prioritaire et conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, de devenir parties aux conventions et protocoles visés au paragraphe 6 de la résolution 51/210 ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif⁹ et à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme¹⁰, et demande à tous les États de prendre des dispositions pour transposer ces conventions et protocoles dans leur droit interne, d'établir la compétence de leurs tribunaux pour juger les auteurs d'actes terroristes et de coopérer à cette fin avec les autres États et les organisations internationales et régionales compétentes en leur apportant aide et soutien;

8. *Engage également* les États à coopérer avec le Secrétaire général, entre eux et avec les organisations intergouvernementales intéressées, pour s'assurer que les États qui nécessitent et réclament de l'aide pour devenir parties aux conventions et aux protocoles visés ci-dessus au paragraphe 7 reçoivent, le cas échéant et dans les limites des attributions des intéressés, des conseils techniques et des avis spécialisés;

9. *Constate avec satisfaction et gratitude* que, comme elle l'avait demandé au paragraphe 7 de sa résolution 55/158, plusieurs États sont devenus parties aux

⁹ Résolution 52/164, annexe.

¹⁰ Résolution 54/109, annexe.

instruments mentionnés dans cette résolution, favorisant ainsi la réalisation des objectifs que sont l'adoption et l'application générales desdits instruments;

10. *Réaffirme* la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international figurant en annexe à sa résolution 49/60, et la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 51/210, et demande à tous les États de les appliquer;

11. *Prie instamment* tous les États et le Secrétaire général, en cherchant à prévenir le terrorisme international, de tirer le meilleur parti possible des institutions des Nations Unies;

12. *Salue* l'action du Service de la prévention du terrorisme du Centre de prévention de la criminalité internationale de Vienne, qui, après avoir passé en revue les possibilités offertes au sein du système des Nations Unies, s'emploie à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système en matière de prévention du terrorisme;

13. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au Secrétaire général des renseignements sur leurs lois et leurs règlements de prévention et de répression des actes de terrorisme international;

14. *Invite* les organisations intergouvernementales régionales à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'elles ont adoptées au niveau régional pour éliminer le terrorisme international;

15. *Se félicite* que l'élaboration du projet de convention générale contre le terrorisme international ait bien avancé pendant les réunions du Comité spécial du Groupe de travail de la Sixième Commission créé par sa résolution 55/158;

16. *Décide* que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996 poursuivra d'urgence l'élaboration d'une convention générale relative au terrorisme international, s'efforcera encore de résoudre les questions que soulève l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, instrument qui permettrait de développer le cadre juridique conventionnel de la lutte contre le terrorisme, et maintiendra à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

17. *Décide également* que le Comité spécial se réunira du 28 janvier au 1er février 2002 pour poursuivre l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et s'efforcera encore de résoudre les questions en suspens ayant trait à l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il maintiendra à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et que les travaux se poursuivront au besoin pendant sa cinquante-septième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre à la disposition du Comité spécial les moyens dont il a besoin pour accomplir sa tâche;

19. *Prie* le Comité spécial, s'il achève le projet de convention générale contre le terrorisme international ou le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de lui en faire part à sa cinquante-sixième session;

20. *Prie également* le Comité spécial de lui rendre compte, à la cinquante-septième session, des progrès qu'il aura réalisés dans l'accomplissement de son mandat;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».
